**562** (2025-2026) — N° 4

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

14 OCTOBRE 2026

# PROPOSITION DE DÉCRET

**visant à améliorer la visibilité des offres d'emploi disponibles en Wallonie** *

déposée par

Mme De Rodder, M. Fontaine, Mmes Tillieux, Özen,
M. Spies et Mme Morreale

# AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

Mme Aït Alouha

4e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **562** (2025-2026) – Nos 1 à 3

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

# PROPOSITION DE DÉCRET

## visant à améliorer la visibilité des offres d'emploi disponibles en Wallonie

## AMENDEMENT

L'article 3, §2, du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi, *sub* article 2 de la proposition de décret visant à améliorer la visibilité des offres d'emploi disponibles en Wallonie, est complété par deux alinéas rédigés comme suit :

« Dans le cadre de la diffusion des offres d'emploi, l'Office veille à identifier les mentions relatives à l'âge ainsi que les exigences de possession d'un permis de conduire susceptibles de constituer des conditions discriminatoires ou disproportionnées au regard de l'emploi proposé.

Les offres mentionnant une limite d'âge ou exigeant un permis de conduire sans justification objective liée aux fonctions à exercer font l'objet d'une vérification et, le cas échéant, d'une demande de mise en confomité auprès de l'employeur, dans le respect de la législation applicable en matière de lutte contre les discriminations. ».

R. AÏT ALOUHA